

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

EXPÉDITION

DÉCISION N° CI-2021-EL-014/05-02/CC/SG

du 05 février 2021 relative à la requête de Messieurs KOUASSI N'Dri Ferdinand et APOUE Yao tendant au retrait de leur candidature.

AU NOM DU PEUPLE DE CÔTE D'IVOIRE,

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** la Loi organique n° 2001-303 du 05 juin 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le décret n° 2005-291 du 25 août 2005 déterminant le règlement, la composition et le fonctionnement des services, l'organisation du Secrétariat général du Conseil constitutionnel, ainsi que les conditions d'établissement de la liste des rapporteurs adjoints ;
- Vu** l'ordonnance n° 002/2021/CC/SG/Dj en date du 14 janvier 2021 portant intérim du Président du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 001/CEI/EDAN/CC du 31 janvier 2021 portant publication de la liste provisoire des candidats aux élections des députés à l'Assemblée nationale du 06 mars 2021 ;
- Vu** la requête de Messieurs KOUASSI N'Dri Ferdinand et APOUE Yao, en date du 02 février 2021, enregistrée le même jour au Secrétariat général du Conseil constitutionnel, sous le numéro 013/EL/2021 ;
- Ouï** le Conseiller-rapporteur ;

Considérant que par la requête susvisée, Messieurs KOUASSI N'Dri Ferdinand et APOUE Yao, retenus respectivement comme titulaire et suppléant sur la liste provisoire des candidats à l'élection législative du 06 mars 2021 dans la circonscription électorale n° 059 de DIABO et LANGUIBONOU, ont saisi la juridiction constitutionnelle pour solliciter le retrait de leurs noms de ladite liste ;

Considérant qu'il résulte de l'article 24 alinéa 5 du code électoral que tout candidat peut retirer son dossier de candidature, même après la publication de la liste définitive ;

Qu'il y a donc lieu de donner acte aux requérants de leur retrait et d'ordonner leur radiation de la liste provisoire ;

DÉCIDE :

Article premier : Donne acte à Messieurs KOUASSI N'Dri Ferdinand et APOUE Yao, du retrait de leur candidature ;

Article 2 : Ordonne à la Commission Electorale Indépendante (CEI), la radiation des candidatures de Messieurs KOUASSI N'Dri Ferdinand et APOUE Yao, de la liste provisoire des candidats à l'élection législative du 06 mars 2021, dans la circonscription électorale n° 059 de DIABO et LANGUIBONOU

Article 3 : Dit que la présente décision sera notifiée à Messieurs KOUASSI N'Dri Ferdinand et APOUE Yao, ainsi qu'à la Commission Electorale Indépendante et publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Décision délibérée par le Conseil constitutionnel en sa séance du vendredi 05 février 2021 ;

Où siégeaient :

Mesdames et Messieurs

Jacqueline LOHOUÈS-OBLE	Conseiller, Président par intérim
Ali TOURÉ	Conseiller
Vincent KOUA DIÉHI	Conseiller
Assata KONÉ épouse SILUÉ	Conseiller
Rosalie KINDOH KOUAMÉ épouse ZALO	Conseiller
Mamadou SAMASSI	Conseiller

Assistés de Monsieur CAMARA Siaka, Secrétaire général du Conseil constitutionnel, qui a signé avec le Président par intérim.

Le Secrétaire général

Le Président par intérim

CAMARA Siaka

Jacqueline LOHOUÈS-OBLE

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME À LA MINUTE

Abidjan, le 05 février 2021

Le Secrétaire général

CAMARA Siaka